

2K
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 avenue des Bornes
51390 GUEUX
R.C.S. 901 180 760 REIMS

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La SARL NGKARS 51, 829 038 561 R.C.S. Reims
Domiciliée 3B Avenue des Bornes, 51390 Gueux,
Représentée par son gérant Monsieur NGUYEN DUY-THANH Kevin,

Ci-après dénommé "le cédant",
D'une part,

Monsieur BOURAS Kheiradine,
Né le 21 mars 1985 à Reims,
De nationalité Française,
Demeurant 3 rue Joséphine Baker 51100 REIMS,

Ci-après dénommé "le cessionnaire",
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La SARL NGKARS 51 représentée par son gérant Monsieur NGUYEN DUY-THANH Kevin, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la SCI 2K n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à REIMS du 01 juin 2020, il existe une société civile immobilière dénommée 2K, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 3 bis avenue des Bornes, 51390 GUEUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS REIMS 901 180 760 pour une durée de 99 ans.

La société 2K a pour objet principal l'acquisition de biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

| | |
|--|-----------|
| Monsieur NGUYEN Duy Thanh Kevin, | 500 parts |
| La SARL NGKARS 51, 829 038 561 R.C.S Reims | 500 parts |

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 500 parts sociales de 1 euros.

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société et lors des différentes acquisitions de parts intervenues depuis la création de la société. Elles sont numérotées de 501 à 1000.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, La SARL NGKARS 51, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur BOURAS Kheiradine qui accepte, 500 parts sociales de 1 euros numérotées de 501 à 1 000 lui appartenant dans la Société.

Monsieur BOURAS Kheiradine devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura droit à la quote part de résultat et aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts à partir du 1^{er} janvier 2024.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois mille euros (3 000 euros), soit six euros (6 euros) par part sociale, que Monsieur BOURAS Kheiradine a payé à l'instant même à La SARL NGKARS 51, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

La SARL NGKARS 51 y donne son consentement et agrée Monsieur BOURAS Kheiradine en qualité de nouvel associé.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur NGUYEN Duy Thanh Kevin, cinq cents parts sociales, ci numérotées 1 à 500 inclus,

A Monsieur BOURAS Kheiradine, cinq cents parts sociales, ci numérotées de 501 à 1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SCI 2K est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur des droits d'enregistrement est la suivante :

3 000 euros * 5% = 150 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Reims
Le 15 Décembre 2024

En 4 exemplaires originaux

Le cédant (1)

La SARL NGKARS 51 représentée par son gérant M. NGUYEN Duy Thanh Kevin,

DocuSigned by:

NGUYEN

7E5440D6B5CD465
Le cessionnaire (2)

Monsieur BOURAS Kheiradine

DocuSigned by:

Bouras

368847CC96BA4D2

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

Bon pour quittance

(2) Le cessionnaire sera enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MARNE

pour acc Le 17/01/2025 Dossier 2025 00002516, référence 5104P04 2025 A 00233

Lu et approuvé : Enregistrement : 150 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent cinquante Euros
Montant reçu : Cent cinquante Euros

Lu et approuvé. Bon